

Un nouveau Délégué Régional pour l'URIAE

Depuis le 2 mai, Philippe MIECAZE succède à Sylvain CRAPEZ afin d'assurer les fonctions de Délégué Régional au sein de l'URIAE.

Vous pouvez le contacter par mail : philippe.miecaze@uriaenpdc.org, par téléphone au 03 20 53 51 97 ou sur son portable au 06 34 25 94 25.

Actualité IAE

Point sur les crédits IAE dans le Pas-de-Calais

A l'occasion du CDIAE 62 du 14 mai, les services de l'Etat nous ont communiqué la consommation des CUI-CAE dans les ACI.

L'enveloppe 2013 est de 1950 contrats pour le Pas-de-Calais. Or, le niveau de consommation reste faible, au 13 mai, seulement 68,5 % de cette enveloppe est consommée.

Soyez vigilant quand à la sous-consommation des postes conventionnés. Nous vous rappelons qu'un redéploiement des postes est prévu pour les structures qui ne consomment pas l'intégralité des postes alloués par la DIRECCTE.

Mobilisez-vous !

Par ailleurs, un appel à projet a été lancé par la DIRECCTE sur l'enveloppe FDI. Il reste des fonds pour soutenir des projets. Une priorité de financement est donné sur les projets de mutualisation inter-structure.

Donc, à vos projets !!! N'hésitez pas à vous rapprocher de l'URIAE pour le montage de vos dossiers.

Actualité Juridique

Maladie et maternité : attestation sous forme électronique pour l'employeur

Le décret n°2013-266 du 28 mars 2013 relatif à la déclaration sociale nominative précise les modalités de déclaration en matière notamment d'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières maladie, maternité et paternité.

Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 2013, l'employeur pourra établir et transmettre ces attestations à la sécurité sociale sous forme électronique. À défaut, l'employeur établira l'attestation sous forme papier et la remettra au salarié, à charge pour lui de la transmettre à la CPAM.

Aucune sanction n'est prévue pour l'employeur qui ne souscrirait pas la déclaration sous forme électronique, mais cette nouvelle rédaction met la réglementation en phase avec la dématérialisation des démarches et la déclaration sociale nominative.

En revanche, aucun changement pour les attestations de salaire liées aux accidents du travail ou de trajet ainsi qu'aux maladies professionnelles. L'employeur reste tenu d'adresser le document papier habituel à la CPAM.

Règle de décompte des droits à congés payés

La loi Warsmann du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives a simplifié les conditions d'ouverture du droit à congés payés.

Ainsi, tout salarié peut prétendre à la prise de ses congés payés acquis, sans période minimum d'ancienneté requise. Le salarié a droit à un congé de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif, dès le premier mois de l'embauche, sauf dispositions plus favorables. La durée totale du congé exigible ne peut excéder 30 jours ouvrables.

Auparavant, il fallait justifier d'un minimum de 10 jours de travail effectif dans l'entreprise pour pouvoir solliciter la prise de ses jours de congés payés.

En pratique, un salarié embauché le 14 mai 2013 peut prétendre à la prise de 5 jours de congés la semaine du 16 juillet.

BTP : hausse de la cotisation chômage - intempéries

Selon une décision du conseil d'administration de l'Union des caisses de France du 29 juin 2012, le taux de la cotisation chômage-intempéries couvrant une période allant du 1^{er} avril au 31 mars devrait être augmenté en 2013.

La cotisation chômage-intempéries est versée par les entreprises du BTP à la caisse des congés payés et sert à financer un fond de réserve destiné à indemniser les salariés empêchés de travailler pour cause d'intempéries.

Cette cotisation est calculée sur l'ensemble des salaires en déduisant un abattement dont le montant, fixé annuellement, est au moins égal à 8000 fois le SMIC horaire.

Suite à de nombreuses interruptions de travail liées aux intempéries ces dernières années, ces taux ont été revalorisés et portés à 1,14 % (au lieu de 0,84 %) pour les entreprises de gros-œuvre et des travaux publics et 0,26 % (au lieu de 0,19 %) pour les autres entreprises.

Ces taux devraient être confirmés par arrêté.

Rappel : journée de la solidarité

La journée de solidarité a été créée par une loi de 2004 qui instaurait le fait qu'elle devait être effectuée le lundi de Pentecôte mais une loi en 2008 a permis au lundi de Pentecôte de redevenir un jour férié. La journée de solidarité n'est ainsi plus obligatoirement effectuée ce jour là. Cependant, dans de nombreuses entreprises, la journée de solidarité est restée fixée au lundi de Pentecôte qui tombe cette année le lundi 20 mai prochain.

La journée de la solidarité repose sur le principe d'une double contribution. Pour les employeurs, il s'agit d'une contribution financière à hauteur de 0,3% de leur masse salariale et pour les salariés, la journée de la solidarité peut prendre la forme :

- d'une journée supplémentaire de travail non rémunéré (par exemple, la suppression d'un jour férié chômé) ;
- d'un jour de RTT travaillé ;

- de 7 heures supplémentaires fractionnées dans l'année.

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont fixées par accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, par accord de branche. A défaut d'accord collectif, les modalités sont définies unilatéralement par l'employeur, après consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel s'ils existent.

Pour les salariés à temps partiel, intérimaires et non mensualisés, la journée de la solidarité est calculée proportionnellement à la durée normale de travail du salarié.

Actualité Formation

Martin FARCY, étudiant en Master 2 Ingénierie de formation à Lille 1, termine son stage à l'URIAE ce mardi 14 mai 2013.

Il aura passé près de neuf mois chez nous et aura contribué à la mise en place du catalogue de formation 2013 pour les salariés permanents des SIAE. Sa mission terminée, il part en espérant trouver d'autres lieux où travailler sur la formation dans l'IAE...

1^{er} janvier 2014 : mise en œuvre du compte personnel de formation

L'article 2 du projet de loi sur la sécurisation de l'emploi qui prévoit la création du compte personnel de formation (CPF) a été adopté par l'Assemblée nationale le 4 avril 2013.

Ce dispositif devra être mis en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Le compte personnel de formation, comptabilisé en heures, est le réceptacle des droits détenus par le salarié au titre du DIF.

Ces heures transférables en cas de changement ou de perte d'emploi peuvent donc être mobilisées par toute personne, salariée ou demandeuse d'emploi, qui souhaite accéder à une formation à titre individuel.

Le CPF ne pourra pas être utilisé sans l'accord de son titulaire puisqu'il vise à renforcer les droits de la personne dans son parcours professionnel.

Il sera possible de recourir à ce compte en complément des dispositifs de formation auxquels les salariés et demandeurs d'emploi peuvent prétendre.

Ce compte personnel pourra être abondé notamment par l'État ou la région, en particulier pour les personnes qui n'ont pas obtenu de qualification professionnelle reconnue à l'issue de leur formation initiale.

Une concertation devra être engagée avant le 1^{er} juillet 2013 entre l'État, les régions et les organisations syndicales et patronales pour sa mise en œuvre.

Journées de sensibilisation au repérage du public en situation d'illettrisme

L'AFP2I, Partenaire Insertion Formation et Epistème vous proposent des journées de sensibilisation au repérage de l'illettrisme par bassin dans le département du Pas-de-Calais.

Contact AFP2I : Madame Claudie DELZENNE au 03.21.51.17.15 ou par courriel : claudie.delzenne@afp2i.fr

Retrouvez le contenu et le calendrier de ces journées sur notre site Internet dans la rubrique « Derniers documents ».

Les formations URIAE du mois de juin 2013

L'URIAE vous propose en juin les formations suivantes :

- **Réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels**
(Programme en page 9 du catalogue)

Objectifs :

- Saisir les enjeux de la mise en place du Document Unique
- Identifier les dangers et risques associés à l'activité de la structure
- Réaliser et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels

Durée de la formation : 2 jours

Dates et lieu : 6 et 7 juin 2013 à Lille

✓ **Date de retour des inscriptions le 24 mai 2013**

- **Finaliser le document unique et mettre en place des actions de prévention**
(Programme en page 10 du catalogue)

Pré requis :

Avoir suivi la formation : « Réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels », ou travaillé sur l'évaluation des risques professionnels dans une structure et débiter la réalisation du document unique.

Objectifs :

- Finaliser le document unique
- Réaliser dans sa structure un plan d'actions de prévention en lien avec le document unique et la réalité humaine et économique de la structure.

Durée de la formation : 1 jour

Date et lieu : 25 juin 2013 à Lille

✓ **Date de retour des inscriptions le 11 juin 2013**

- **Mécénat et parrainage dans l'IAE**
(Programme en page 21 du catalogue)

Objectifs :

- Comprendre les attentes des entreprises privées et des fondations
- Aborder les méthodes pour créer un argumentaire de mécénat
- Aborder les méthodes pour mettre en place les partenariats privés

Durée de la formation : 2 jours

Dates et lieu : 11 et 27 juin 2013 à Lille

✓ **Date de retour des inscriptions le 28 mai 2013**

- **Initiation au logiciel MING (logiciel pour l'accompagnement des salariés en insertion)**
(Programme en page 8 du catalogue)

Ce logiciel développé par l'URIAE et proposé aux SIAE dispose de nombreux attributs. En effet, il vous offre la possibilité de :

- qualifier l'accompagnement opéré auprès des salariés en insertion,
- valoriser le projet d'insertion de votre structure,
- faciliter les déclarations auprès de l'ASP,
- etc.

Découvrez vite une démonstration du logiciel à partir du lien suivant : <http://www.uriaenpdc.org/ming/>

Important : MING remplacera définitivement l'observatoire actuel à partir de janvier 2014.

N'attendez plus, inscrivez-vous dès à présent aux formations MING !

Durée de la formation : 1 jour

Dates et lieux : 13 juin 2013 à Lille et 14 juin à Arras

✓ **Date de retour des inscriptions le 31 mai 2013**

Retrouvez l'intégralité de notre catalogue de formation sur notre site Internet dans la rubrique « Derniers documents ».

Autres Actualités

Le Traiteur de Caractère lance son site internet !

L'entreprise d'insertion « Le Traiteur de Caractère » récemment créée vient de lancer son site internet. Pour le découvrir, rendez vous à l'adresse suivante : <http://www.ltc-lille.fr>

Dans l'Insertion par l'Activité Economique, l'union fait la force...

Le Club des Associations Intermédiaires a organisé la signature de sa Charte de création le jeudi 21 mars 2013 dans les locaux de l'association 9 de Cœur, 1 rue Saint-Elie - 62300 LENS, en présence d'élus, de représentants de la DIRECCTE, du Pôle Emploi, du Conseil Général du Pas-de-Calais, du PLIE de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, entre autres.



Les signataires représentant chacune des Associations Intermédiaires

Six Associations Intermédiaires, rayonnant sur les bassins d'emploi de Béthune-Bruay et de Lens-Hénin, ont décidé d'unir leurs forces pour œuvrer en faveur des demandeurs d'emplois sur les thématiques suivantes: formation, développement des heures de travail, mutualisation des moyens humains et techniques...

Il s'agit de renforcer l'influence des Associations Intermédiaires dans le tissu économique de l'arrondissement de Lens, de développer des actions en faveur de l'insertion professionnelle, de trouver des solutions d'emploi pour les personnes en parcours au sein des structures. Pour cela, le Club des AI se réunit régulièrement pour faire un point sur les actions en cours et développer des projets.

La signature de cette charte est non seulement le point d'orgue de plus de deux années de travail en commun, mais aussi le signal de départ des actions futures à mener en faveur des publics en insertion professionnelle.

L'une des premières actions prévues du Club est d'être présent sur un stand collectif lors des Rencontres de l'Emploi qui se tiennent les 22 et 23 mai 2013 à l'Espace François Mitterrand à Hénin-Beaumont.

Le Club des AI, ce sont, en 2012, environ 550 salariés en parcours d'insertion ayant effectué plus de 110.000 heures de travail chez les clients.

Pour plus d'informations :

AIAAC, Courrières : 03.91.83.23.02

APSA Coup d'Main : Lens: 03.21.28.19.34

Interactif, Vendin-le-Vieil : 09.53.83.54.64

Interaction, Liévin : 03.21.77.39.00

Le Relais Vermellois, Vermelles : 03.21.52.57.94

SAPIH Insertion, Hénin-Beaumont : 03.21.49.41.89

Forum Régional des Associations du Nord-Pas de Calais

Le Forum Régional des Associations se déroulera le 11 juin 2013 à Lille Grand Palais. Il s'agit d'une journée d'information et d'échanges avec notamment :

- des conférences et ateliers pratiques sur diverses problématiques telles que les ressources des associations, la mutualisation et les regroupements, les partenariats, le mécénat et les dons, le recrutement des jeunes dans l'ESS, le pilotage des associations, la responsabilité des dirigeants...
- un espace Conseils composé de partenaires et prestataires du monde associatif ;

Un cocktail déjeunatoire sera offert à tous les participants par les partenaires du Forum.

Pour plus de renseignements sur l'organisation de cette manifestation et pour vous inscrire, rendez-vous sur le site <http://forumregional-asso.fr/>

Le C2RP fête l'Europe

Au mois de mai, plus d'une centaine d'évènements sont organisés pour porter un autre regard sur l'action de l'Europe et pour découvrir la multitude d'initiatives et de projets soutenus par les fonds européens, FSE et FEDER. Sont prévus des expositions, des conférences, des portes ouvertes, des visites guidées et diverses rencontres.

Le 28 mai prochain auront lieu au sein du C2RP des conférences, des ateliers interactifs et des démonstrations d'outils sur les thématiques suivantes : « Emplois, métiers et formations liés à l'économie verte » et « Les jeunes au cœur des services du C2RP ».

Retrouvez le programme régional sur le site dédié à ces manifestations : <http://jolimoisnpsc.eu/>

Agenda

16 - 05 : CDIAE 59

16 - 05 : Comité FINES

21 - 05 : Comité DASESS

22 - 05 : Bureau de l'URIAE

04 - 06 : Comité DASESS

06 - 06 : Comité FINES

11 - 06 : CDIAE 62

20 - 06 : CDIAE 59

24 - 06 : CA de l'URIAE

Offres d'emploi

Une nouvelle offre d'emploi est en ligne :

- Accompagnateur(trice) socio-professionnel(le)
- Roubaix

Les offres actuellement en ligne :

- Encadrant technique - Accompagnateur
socioprofessionnel - Lille
- Directeur Général - Arras
- Encadrant technique - Bapaume

Vous pouvez retrouver le détail des offres sur notre site www.uriaenpdc.org dans la rubrique « actualités - offres d'emploi ».